

Mobilités Erasmus du personnel enseignant et non enseignant TALM

Présentation du programme Erasmus + 2014-2020 pour l'enseignement supérieur :

Le programme Erasmus + pour l'enseignement supérieur contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant plusieurs objectifs dont :

- l'amélioration de la qualité et le renforcement de la dimension européenne de l'enseignement supérieur
- l'accroissement de la mobilité des étudiants et du personnel enseignant et non enseignant
- le renforcement de la coopération multilatérale
- la transparence et la reconnaissance des qualifications acquises.

Le programme favorise les actions de mobilité pour les étudiants (périodes d'études ou de stage), le personnel enseignant, ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Deux types de mobilités pour les personnels des établissements :

- **Mobilités d'enseignement**

Les **enseignants** peuvent réaliser des missions d'enseignement dans un établissement européen partenaire de TALM. La durée de la mobilité doit être de 2 jours minimum et de 8h d'enseignement au minimum (2 mois max dans le programme Erasmus+). Il s'agit de dispenser des cours intégrés dans le programme officiel de l'établissement partenaire.

- **Mobilités de formation**

Cette mobilité s'adresse à **tout le personnel d'un établissement** d'enseignement supérieur (personnels enseignants, administratifs, techniques, etc.). Elle leur permet d'effectuer, sur une durée de 2 jours minimum (2 mois max dans le programme), une mobilité de formation dans un établissement (partenaire ou non de TALM), une entreprise ou un organisme d'un autre pays d'Europe.

Taux des bourses :

Dans le cadre d'une mobilité d'enseignement ou de formation, l'enveloppe financière comprend:

- Des frais de séjour calculés en fonction de la durée d'activité et du pays de destination
- Des frais de voyage calculés en fonction de la distance kilométrique entre le lieu de résidence du personnel et le lieu de destination.

Le montant des frais de séjour a été défini au niveau de l'autorité nationale en concertation avec l'agence Erasmus nationale. Les établissements doivent appliquer rigoureusement les taux fixés pour chaque pays sans possibilité de moduler la bourse entre les participants.

Frais de séjour :

Les taux applicables pour les frais de séjour sont définis comme suit dans le programme Erasmus+ :

Groupe	pays de destination	taux journalier jour 1 - jour 14	taux journalier jour 15 - jour 60
A	Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni	112 €	78 €
B	Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, Turquie	98 €	69 €
C	Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Allemagne, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Espagne	84 €	59 €
D	Croatie, Estonie, Lituanie, Slovénie	70 €	49 €

Frais de voyage :

Les frais de voyage sont calculés en fonction de bandes kilométriques :

Distance KM	Taux
10-99 Km	20 €
100-499 Km	180 €
500-1999 Km	275 €
2000-2999 Km	360 €
3000-3999 Km	530 €
4000-7999 Km	820 €
Plus de 8000 Km	1 300 €

Un **calculateur de distance** est fourni par la Commission Européenne afin que chacun ait une compréhension commune des distances déclarées. Cet outil doit impérativement être utilisé pour calculer les frais de voyage des personnels: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm

Seul le trajet aller est pris en compte dans le calcul de la distance mais le taux correspondant couvre les frais liés au trajet aller-retour.